

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2023
COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCO, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY départ avant vote de la Q° 9, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE procuration à Joëlle GUILLE jusqu'à Q°1 arrivée à 19h19, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL procuration à Antoine LEGOUBEY, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER procuration à Roland MARESCO, Jeannine LECHEVALLIER procuration à Anne LE GRAND, Hervé de VANSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2023

Adopté lors d'un vote à main levée par 19 voix pour, 1 voix contre Anne LE GRAND, et 3 abstentions procuration de Jeannine LECHEVALLIER, Jacky VENGEONS, Arnaud DUTOT.

Arrivée de Madame Agnès VALERE

Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public de l'assainissement

Le contrat de délégation du service public (concession) d'assainissement arrive à échéance au 31 décembre 2023.

La Commune de Lessay ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le conseil municipal a approuvé par délibération le principe de recourir à nouveau à la concession pour l'exploitation de son service public d'assainissement.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que le Code de la Commande Publique, une entreprise (SAUR) s'est portée candidate et a été admise à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission de délégation de service public, Madame la Maire propose de retenir l'offre variante finale de SAUR.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de la Maire ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation du service d'assainissement est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Objet : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Vu, les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 approuvant le choix de recourir à la concession du service public de l'assainissement, et autorisant Madame la Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission délégation de service public,

Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de service public, du rapport de la Maire,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité lors d'un vote à main levée

ARTICLE 1 : CONFIE la gestion du service public d'assainissement de la Commune de Lessay à la société SAUR en qualité de concessionnaire.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de contrat de concession et son économie générale.

ARTICLE 3 : APPROUVE le règlement de service.

ARTICLE 4 : PRECISE que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,01 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 0,4 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, et toute pièce s'y rapportant.

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame la Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Montant de la redevance communale 2024 pour l'assainissement sur le territoire de la commune de LESSAY

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le montant de la surtaxe revenant à la collectivité pour 2024. Elle rappelle la tarification appliquée en 2023, à savoir

Tarifs soumis à TVA

- abonnement annuel, prime fixe :	1,52 € HT soit 1,67 € TTC
- prix au m ³ :	0,76 € HT soit 0,84 € TTC

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la suppression de la prime d'épuration, de la nécessité d'anticiper des travaux sur le réseau rue de la Sainte Croix et constate que le montant de la surtaxe n'a pas varié depuis de nombreuses années. En conséquence elle propose au Conseil Municipal de revaloriser le montant de la surtaxe assainissement pour 2024 à :

Tarifs soumis à TVA

- abonnement annuel, prime fixe :	1,63 € HT soit 1,79 € TTC
- prix au m ³ :	0,82 € HT soit 0,90 € TTC

Incidence sur la facture d'assainissement type (D204.0) :

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont les suivantes :

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier de présentation du rapport 2023	Au 1 ^{er} janvier de présentation du rapport 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	1.52 €	1.63 €	
Part proportionnelle	91.20 €	98.40 €	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	92.72 €	100.03 €	7.88 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	42.70 €	43.00 €	
Part proportionnelle	205.16 €	198.50 €	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	247.86 €	241.50 €	-2.56 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	22.20 €	22.20 €	0.00 %
VNF rejet :	0.00 €	0.00 €	0.00 %

Autres : ...	0.00 €	0.00 €	0.00 %
TVA si service assujetti (10 %)	36.28 €	36.37 €	0.15 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58.48 €	58.57 €	0.15 %
Total	399.06 €	400.10 €	0.02 %
Prix TTC au m³	3.33 €/m³	3.33 €/m³	0.00 %

- *tarifs particuliers :*

- usagers raccordés à l'assainissement et non consommateurs d'eau :
moyenne de 30 m³ par an, par personne déclarée au foyer ;
- agriculteurs, maraîchers raccordés à l'assainissement :
moyenne de 30 m³ par an, par personne déclarée au foyer ;
- les propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés à l'égout seront assujettis au paiement de la redevance part fermière et de la redevance assainissement, dès la mise en service de nouveaux réseaux.
- ces redevances seront doublées à l'expiration de la deuxième année de non raccordement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reconduire à **2 700 € (non soumis à TVA)** la participation financière réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée, après la mise en place par la commune d'un boîtier de raccordement sur le réseau d'assainissement - date d'exigibilité : commencement des travaux.

La participation financière due pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements sera fixée au cas par cas par le Conseil Municipal. Les constructions destinées à la location, réalisées par les organismes HLM sont exonérées de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Montant de la redevance communale pour raccordement au réseau eau sur le territoire de la commune de LESSAY

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que le prix de l'eau est fixé par le SDEAU 50 sur proposition de la Commission Centre Manche Littoral depuis sa création mais qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du montant de la participation financière réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée au réseau d'eau de la Commission Centre Manche Littoral, puisque les branchements sont à la charge de la commune.

Elle propose de reconduire le montant en cours et de le fixer à 1 700 € TTC (non assujetti à la TVA) avec une exigibilité de la somme due au commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame la Maire rappelle :

- ✓ que, dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE à l'unanimité lors d'un vote à main levée, Monsieur Hervé de VANSSAY ne prenant pas part au vote.

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WILLIS TOWERS WATSON courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2024
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès ;
 - accidents de service et maladies imputables au service ;
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise ;
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise ;
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt.
- Taux de cotisation : **7,52 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Pas de souscription de contrat pour ce risque.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Classement de la voirie communale

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une mise à jour du classement de la voirie communale est nécessaire.

La longueur classée pour la voirie communale est de : 54 401.00 mètres linéaires, décomposée comme suit :

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LESSAY

N° VC	Appellation	Point d'origine et point d'extrémité	LONGUEUR
VC1	Route de Cartot	De la RD72, traverse le village de Cartot et continue sur la commune d'Angoville sur Ay jusqu'à la VC6	1658.00
VC2	Route de la Blondellerie	Part de la RD138, dessert les hameaux de la Petite et Grande Blondellerie et se termine à la limite communale de Vesly	1325.00
VC3	Route de Renneville	Part de la VC84, dessert les hameaux de Ste Opportune, Lacroix et Renneville et se termine à la limite communale de Vesly	1459.00
VC4	Route du Pont de l'Enfer	Part de la RD138, longe l'ancienne voie ferrée et la traverse par un passage supérieur dit "Pont de l'Enfer" et se dirige jusqu'à la limite communale de Vesly	1674.00
VC5	Route du Havre	Part de la RD72 et se termine à "La Maison du Garde" au havre	447.00
VC6	Route du Moret	Part de la RD72, dessert le village du Moret et se termine sur la VC1 de Cartot	2151.00
VC7	Route de Fierville	Part de la RD72, dessert le hameau de Fierville, continue en direction des lieudits "La Pièce de Bas" et "La Landelle" et se termine sur la RD650	1773.00
VC8	Route du Bocage	Part de la RD900, dessert le hameau du Bocage et se termine à la limite communale avec La Feuillie	1830.00
VC9	Route de Cavilly	Part de la route du Bocage VC8, dessert le village de Cavilly	1037.00
VC10	Route de la Martinerie	Part de la route de Cavilly VC9, dessert et se termine à la limite communale avec Millières	288.00
VC11	Rue de la Gare, rue des Planquettes	Part de la RD900, passe devant l'ancienne gare, se dirige vers le hameau des Planquettes qu'elle dessert	688.00
VC12	Route de Mathon	Part de la RD900, traverse le village de Mathon, dessert le village de la Vallée Palla et rejoint la RD900	935.00
VC13	Route de Mathon à la Tourbière	Part du chemin rural des Planquettes VC85, dessert le village "Les Fosses" et se termine à la lande au chemin n° 21 de Mathon	168.00

VC14	Chemin es-Noël	Part de la route de Renneville VC3, dessert le village es-Noël et rejoint la RD138	501.00
VC15	Route de la Montagne	Part de la route de Renneville VC3, dessert les hameaux de la Montagne et Renneville et rejoint la route de Renneville VC3	1527.00
VC16	Rue de l'Hippodrome, rue Saint Maur	Part de la RD2, dessert la cité du stade et rejoint la RD900	608.00
VC17	Rue de Bellée	Part de la RD211 rue des Tanguiers, dessert le complexe sportif, le village Bellée et s'arrête au Pont de la Goutte	555.00
VC18	Chemin de Gaslonde	Part de la RD211, dessert le village de Gaslonde et s'arrête sur la VC17	547.00
VC19	Chemin du Havre à Gaslonde	Part de la VC18 et se termine sur la RD72	1149.00
VC20	Chemin de Renneville	Part de la VC15 en mitoyenneté avec la commune de Vesly et se termine à la dernière habitation	354.00
VC21	Route de l'Aérodrome	Part de la RD900, se dirige et se termine à l'Aérodrome	1365.00
VC22	Chemin de l'Abattoir	Part de la RD900, dessert le hameau de la Carbonnerie rejoint la RD72 et se termine au Hameau "Les Fosses"	686.00
VC23	Rue de la Sainte Croix	Part de la RD900, passe devant la mairie et rejoint la place de Verdun	311.00
VC24	Avenue Paul Jeanson	Part de la place de Verdun et rejoint la RD72	204.00
VC25	Rue de Gaslonde	Part de la RD900, passe devant l'EHPAD et se termine sur la RD211	535.00
VC26	Rue Saint Thomas	Part de la RD2, dessert le lotissement de la Lande et s'arrête sur la rue des Rôtisseurs VC27	314.00
VC27	Rue des Rôtisseurs	Part de la RD21, traverse le champ de foire et se termine sur le chemin des Vaignes VC50	629.00
VC28	Route de la zone industrielle n° 1	Voie principale de la zone industrielle parallèle à la RD900	1723.00
VC29	Route de la zone industrielle n° 2	Embranchement de la route de la zone industrielle n° 1	151.00
VC30	Rue Barbey d'Aurévilly	Part de la RD211, dessert la cité de l'Espérance et rejoint la rue des Rôtisseurs VC27	374.00
VC31	Rue Louis Blondel	Part de la rue Barbey d'Aurévilly VC30 et se termine sur le chemin des Vaignes VC50	240.00
VC32	Rue Léon Fauvel	Part de la rue Barbey d'Aurévilly VC30 et se termine sur le chemin des Vaignes VC50	187.00
VC33	Rue Tranquille Lalonde	Part de la rue Barbey d'Aurévilly VC30 et se termine à l'entrée VC33	165.00
VC34	Rue Louise Hervieu	Part de la rue Tranquille Lalonde VC33 et se termine rue Louis Blondel VC31	92.00

VC35	Rue Auguste Lenoël	Part de la rue Tranquille Lalonde VC33 et se termine rue Louis Blondel VC31	85.00
VC36	Rue Louis Bigaux	Part de la rue Barbey d'Aurévilly VC30 et se termine sur le chemin des Vaignes VC50	197.00
VC37	Rue René Lecocq	Part de la rue Barbey d'Aurévilly VC30 et se termine rue Jacques Prévert VC38	150.00
VC38	Rue Jacques Prévert	Part de la rue René Lecocq VC37 et se termine rue des Rôtisseurs VC27	165.00
VC39	Rue du Grand Pré	Part de la rue de Gaslonde VC25 et se termine rue des Salines VC64	166.00
VC40	Rue François Enault	Part de la VC25 de la rue dit "Le Jardin Sorin" et se termine en sans issue	78.00
VC41	Rue Louise Faure-Favier (2ème partie)	Part de rue de Gaslonde VC25 et dessert le lotissement et se termine rue de Bellée VC17	275.00
VC42	Rue Louise Faure-Favier	Part de la VC41, dessert les habitations et se termine en impasse	30.00
VC43	Rue du Pré Vendon	Part de la VC25 et dessert le lotissement	222.00
VC44	Impasse dans rue Ennigerloh	Part de la VC62 et se termine en impasse	27.00
VC45	Impasse dans rue Ennigerloh	Part de la VC62 et se termine en impasse	32.00
VC46	Rue des Ecoles	Part de la RD900 et s'arrête à la rue du Tramway	159.00
VC47	Rue du Tue-Vacques	Part de la RD900 et s'arrête à la rue des Ecoles	181.00
VC48	Route du Bouquet	Part de la route de Fierville VC7, dessert le village du Bouquet et rejoint la route de Fierville VC7	781.00

N° VC	Appellation	Point d'origine et point d'extrémité	LONGUEUR
VC49	Rue de l'Hippodrome, rue des Ecorbeux	Part de la Rue Saint Maur VC16 et se termine sur la route de l'Aérodrome VC21	787.00
VC50	Chemin des Vaignes	Part de la rue de Bellée VC17 et s'arrête sur la rue des Rôtisseurs VC27	767.00
VC51	Chemin de la Bâtonnerie	Part de la route de Cartot VC1 et dessert le village de la Batonnerie	192.00
VC52	Chemin de la Jourdainerie	Part de la route du Moret VC6 et dessert le village de la Jourdainerie	402.00
VC53	Chemin de la Maison Neuve	Part de la route du Pont de l'Enfert VC4 et dessert le village de la Maison Neuve	328.00
VC54	Impasse "Le Pointu"	Part de la VC15 et se termine à l'habitation	62.00
VC55	Chemin de la Petite Blondellerie	Part de la route de la Blondellerie VC2 et dessert le village de la Petite Blondellerie	180.00
VC56	Chemin de Renneville n° 1	Part de la route de Renneville VC3 et dessert le village de Renneville	116.00
VC57	Chemin de Renneville n° 2	Part de la VC15 et dessert le village de Renneville	80.00
VC58	Chemin de la Montagne n° 1	Part de la VC15 et dessert le village de la Montagne	202.00

VC59	Chemin de la Montagne n° 2	Part de la VC15 et dessert le village de la Montagne	72.00
VC60	Rue d'Ennigerloh	Part de la RD72, dessert le boulodrome et se termine sur la rue de l'EHPAD VC61	257.00
VC61	Rue d'Ennigerloh	Part de la rue de Gaslonde VC25 , dessert l'EHPAD et se termine à la rue du Boulodrome VC60	152.00
VC62	Rue d'Ennigerloh	Part de la rue de Gaslonde VC25, dessert le lotissement d'Ennigerloh et se termine sur la rue des Salines VC64	211.00
VC63	Rue Anne Frank	Part de la rue de Gaslonde VC25, dessert le lotissement Anne Frank et se termine rue des Salines VC64	228.00
VC64	Rue des Salines	Part de la RD900 et se termine sur la RD211	569.00
VC65	Impasse Saint Maur	Part de la rue de l'Hippodrome VC16 et dessert le champ de foire	67.00
VC66	Route de Hotot	Part de la RD2, dessert le village de la Fontaine Notre Dame et se termine sur le chemin des Vaignes VC50	1194.00
VC67	Route du Calvaire	Part de la RD2 au village "Les Vallées" et se termine sur la route de la Fontaine Notre Dame au calvaire VC66	497.00
VC68	Route des Gîtes	Part de la rue de l'Hippodrome VC49, dessert les gîtes et se termine sur la rue de l'Hippodrome VC16	263.00
VC69	Route du Karting	Part de la route de l'Aérodrome VC21 et dessert le karting	170.00
VC70	Route de Hotot	Part de la RD394 au village Hotot et dessert le village Nicolle	149.00
VC71	Chemin du haut Bois	Part de la RD900 et dessert le village du Haut Bois	63.00
VC72	Chemin les Grands Bois	Part de la RD900 et dessert le village des Grands Bois	329.00
VC73	Route de la Croûte	Part de la route du Bocage VC8 et dessert le village de la Croûte	400.00
VC74	Route le Closet	Part de la route du Bocage VC8 et dessert le village Closet	460.00
VC75	Route de la zone industrielle n° 3	Embranchement de la route VC28 et de la zone industrielle n° 1 et se termine sur la VC76	489.00
VC76	Route de la zone industrielle n° 4	Embranchement de la route VC28 et de la zone industrielle n° 1	112.00
VC77	Chemin du Bouquet	Part de la VC48 et dessert le Bouquet	114.00
VC78	Rue de la place Yve-Marie Froidevaux	Part de la rue d'Ennigerloh VC62 et se termine en impasse	115.00
VC79	Impasse d'Ennigerloh	Part de la rue d'Ennigerloh VC62 et se termine en impasse	60.00
VC80	Rue d'Ennigerloh	Part du giratoire et se termine RD652	198.00
VC81	Rue Ursula Hans	Part de la VC80 et se termine en impasse	108.00

VC82	Impasse de la Crèche	Part de la rue de l'EHPAD VC61 et se termine en impasse	123.00
VC83	Rue de la Petite Vitesse - Rue de la Rocket	Part de la rue des Planquettes VC11, dessert le lotissement et se termine rue de la Gare VC11	480.00
VC84	La Chicane	Part de la RD 900 et se termine sur la RD138	505.00
VC85	Chemin rural des Planquettes	Part de l'intersection de la route de Mathon VC12, emprunte la route de la Tourbière et se termine au carrefour avec la VC11	1000.00
VC86	Impasse Voie Verte	Part de la RD900 et se termine sur la route de l'Aérodrome	65.00
VC87	Rue du Grand Marigny	Part de la RD72 et se termine au changement de revêtement	534.00
VC88	Impasse de Mathon	Part de la VC12 et se termine en impasse	48.00
VC89	Route de Mathon	Part de la VC12 et se termine à l'habitation	107.00
VC90	Impasse du Château d'eau	Part de la VC12 et se termine en impasse	133.00
VC91	Rue des ateliers municipaux	Part de la VC64 et se termine sur la RD211	161.00
VC92	Rue du Ferrage	Part de la RD900 "du ferrage", contourne le giratoire et se termine sur la RD900 "Sainte Croix"	130.00
VC93	Impasse du Château	Part de la VC24 et se termine sur la RD72	67.00
VC94	La Lande Fermée	Part de la RD900 et dessert la Lande Fermée	161.00
VC95	Rue des Alouettes	Part de la rue des Salines VC64 pour desservir le lotissement	186.00
VC96	Rue des Bougons	Part de la route de Mathon VC12 pour desservir le lotissement	74.00
VC97	Rue du Moulin de Mathon	Part de la VC96 pour desservir le lotissement	46.00
VC98	Rue du Hamet	Part de la départementale rue du Hamet pour desservir l'éco quartier du Hamet qui se termine en impasse	125.00
VC 99	Rue du Hamet	Part de la rue de la Gare jusqu' la RD 900	175.00

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DE LA COMMUNE HISTORIQUE D'ANGOVILLE SUR AY

N° VC	Nouvelle Appellation (et Ancienne Appellation)	Point d'origine et point d'extrémité	LONGUEUR
VC1	Rue du Presbytère et Rue du Manoir (Route du Manoir)	Part de l'intersection de la RD 306 jusqu'à la rue de bas puis de la rue de bas jusqu'à la RD 528	1660.00
VC2	Rue du Manoir (Impasse du Manoir)	Part de l'intersection de la VC1 à la dernière habitation	80.00
VC3	Rue de Bas (Hameau du Bas)	Part de l'intersection de la VC1 jusqu'à l'intersection du chemin du Long Pré	305.00
			770.00

VC4	Rue de Bas (Impasse des Vallées)	Part de la VC3 et se termine à l'habitation	57.00
VC5	Chemin du Ruisseau (Chemin le Ruisseau)	Part de l'intersection de la RD 306 vers le Hameau du Bas et se termine sur la VC3	403.00
VC6	Chemin du Ruisseau (Chemin des Mares)	Part de la VC5 vers le ruisseau	313.00
VC7	Rue du Sat (Chemin le Sat)	Part de l'intersection de la RD 306 vers le Hameau du Bas et se termine sur la VC3	313.00
			244.00
VC8	Chemin Bocager (Rue du Cimetière)	Part de l'intersection de la RD 306, traverse la VC1 et se termine devant l'entrée privée	290.00
			91.00
VC9	La Biaiserie (Chemin de la Biaiserie)	Part de l'intersection de la RD 900 et se termine devant l'entrée privée En mitoyenneté avec la commune de La Haye	480.00
VC10	Rue des Allix et Rue des Perelles (Chemin Sanson)	Part de la RD 306 E1, emprunte le Hameau Allix, traverse la RD 900, emprunte le Hameau Sanson et se termine à la limite communale avec MOBECQ	1020.00
VC11	Rue d'Hierville et Rue de la Campagnette (Route de Beauvais)	Part de l'intersection de la RD 306, traverse la RD 306 E1 et se termine sur la RD 900	1611.00
VC12	Rue des Tourelles (Chemin de la Motte)	Part de l'intersection de la RD 900 et se termine 70 m avant la limite communale avec VESLY	460.00
VC13	Rue des Pommiers (Hameau d'Hierville)	Part de l'intersection RD 306 E1 et se termine sur la VC 11	120.00
VC14	Chemin du Bot (Impasse Le Bot)	Part de la RD 306 et se termine à la limite privée	110.00
VC15	Chemin Clergerie (Impasse Moulin du Haut)	Part de la RD 528 et se termine à la limite privée	200.00
VC16	Chemin de Grattechef (Impasse Grattechef)	Part de la RD 306 et se termine à la ferme	420.00
VC17A	Route de Cartot	Part de l'intersection de la RD 306 jusqu'à l'intersection avec la VC 19	670.00
VC17B	En mitoyenneté avec la Route de Cartot	Part de l'intersection de la VC 19 jusqu'à l'intersection avec la voie de semilly	357.00
VC17C	Route de Semilly (Chemin Semilly)	De l'intersection à l'entrée de la ferme musicale	278.00
VC18	Chemin des Campagnes	Part de l'intersection de la RD 306 et se termine à la sortie du bourg	200.00
VC19	Le Moret (Route de Moret)	Part de la VC 17A jusqu'à l'intersection	190.00
VC20	Abbé Pasturel 1 ^{ère} tranche	Part de la rue de l'Eglise vers la 2 ^{ème} tranche du lotissement Abbé Pasturel	48.00

TOTAL LESSAY et ANGOVILLE SUR AY 54 401.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le classement de la voirie communale tel que présenté ;
- d'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Tarifs de location des salles communales pour 2024

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de compléter les dispositions prises par délibération en date du 14 novembre 2023 concernant les tarifs de location des salles communales pour 2024.

Espace Culturel d'Expositions et de Spectacles :

Tarifs à appliquer à partir du 1^{er} mars 2024

Grande salle avec Hall et Bar	Associations communales	Particuliers de la Commune	Particuliers et Associations Hors Commune	Spectacles / Concerts	Entreprises
	2024	2024	2024	2024	2024
	Période ETE du 16 avril au 14 octobre				
1 jour semaine (Lundi au Jeudi)	425 €	510 €	597 €	935 €	943 €
Week-end complet (Ven/Sam/Dim)	560 €	680 €	912 €	1 300 €	1 308 €
Option cuisine	238 €	238 €	263 €	263 €	263 €
Forfait installation et retrait matériel	85 € (1)	85 € (1)	128 € (2)	128 € (2)	128 € (2)
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €

Grande salle avec Hall et Bar	Associations communales	Particuliers de la Commune	Particuliers et Associations Hors Commune	Spectacles / Concerts	Entreprises
	2024	2024	2024	2024	2024
	Période HIVER du 15 octobre au 14 avril				
1 jour semaine (Lundi au Jeudi)	495 €	580 €	795 €	1 135 €	1 010 €
Week-end complet (Ven/Sam/Dim)	680 €	820 €	1 200 €	1 570 €	1 450 €
Option cuisine	238 €	238 €	263 €	263 €	263 €
Forfait installation et retrait matériel	85 € (1)	85 € (1)	128 € (2)	128 € (2)	128 € (2)
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €

Sur la base de ces tarifs un ménage dégrossi et l'évacuation des poubelles sont attendus

- (1) Au choix aux associations et particuliers de la Communes qui ont la possibilité de mettre et retirer eux-mêmes le matériel.
- (2) Le forfait installation et retrait s'applique obligatoirement une fois par période de location.

En cas d'application de plusieurs tarifications cumulées sur une même période, le forfait ménage salle d'un montant de 200 € et le forfait ménage cuisine d'un montant de 120 € compris dans le prix ne s'appliquent qu'une seule fois.

Les autres dispositions prévues par la délibération du 23 novembre 2023 restent valables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 22 voix pour et une abstention, Hervé de VANSSAY, lors d'un vote à main levée.

Salle d'Angoville sur Ay :

Madame La Maire propose au Conseil Municipal les tarifs de location pour l'année 2024 suivants :

	Associations habitants et entreprises de LESSAY	Associations habitants et entreprises extérieures
Journée (Lundi au Jeudi)	Eté : 80 € Hiver : 100 €	Eté : 100 € Hiver : 120 €
Week-end (Ven-Sam-Dim)	Eté : 170 € Hiver : 190 €	Eté : 230 € Hiver : 250 €
Forfait ménage	80 € inclus en cas de location payante, facturée pour toute utilisation gratuite sauf inhumation d'habitant de la commune	80 € inclus en cas de location payante, facturée pour toute utilisation gratuite sauf inhumation d'habitant de la commune
Caution	500 €	500 €

Période ETE du 16 avril au 15 octobre
Période HIVER du 16 octobre au 15 avril

Sur la base de ces tarifs un ménage dégrossi et l'évacuation des poubelles sont attendus

- Pas de gratuité pour les associations communales.
- Si contrat gratuit (maison du pays, COCM, don du sang etc..), facturer un forfait ménage de 80 € obligatoire toutes saisons confondues.
- Concernant les inhumations, la salle pourra être mise à disposition gratuitement des familles lorsque le défunt habite la commune. Il sera demandé aux familles de rendre la salle propre.
- En cas de location WE, prise des clés le vendredi matin et retour le lundi matin.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les modifications et tarifs proposés
- autoriser Madame la Maire à signer tous les documents correspondant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/11/2023,

Madame la Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à unanimité par un vote à main levée,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 2

D'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.